



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Parc naturel marin du golfe du Lion
Conseil de gestion du 22 mars 2018

Délibération n°2018-012

Avis sur la demande d'AOT du DPM pour les travaux de dragage décennal du port de Le Barcarès

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, en vigueur
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du 21 février 2017, du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins
- VU la délibération n° 2017-005 du bureau du conseil de gestion du 31 janvier 2017 relative à la demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement pour le dragage décennal du port de Le Barcarès

CONSIDERANT la sollicitation pour avis simple de la DDTM-DML en date du 30 janvier 2018

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT l'ensemble des documents constituant le dossier de demande, par la commune du Barcarès, d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour les travaux de dragage décennal du port de Barcarès

CONSIDERANT que ce projet n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable à la demande d'AOT du DPM par la commune de Le Barcarès, pour les travaux de dragage décennal du port de Le Barcarès, avec les prescriptions décrites dans l'article 1 de la délibération n°2017-005 du bureau du 31 janvier 2017.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Michel MOLY

Président du conseil de gestion